

**PROCES VERBAL**  
**SÉANCE DU 6 FEVRIER 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le 6 février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN**, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : M. LE BIHAN, Mme LEOEUF, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, Mme CLEMENT, M. PRALONG, M. PÉLICHET, M. ATIK, M. MARTIN, Mme CHEVEREAU, Mme RAFFLIN, M. BERTHELOT M., M. COCAULT, M. RALU, Mme BOIS, Mme LEMOINE, Mme HERVE, M. BOKI SOGUE, Mme LEGRAND, M. BOTREL, M. NOZAY, Mme BILLARD, M. BERTHELOT JM, Mme BRIAND, M. BROUARD.

**POUVOIRS** :

Mme MARION à M. BONNET

Mme ROSE-AUBREE à Mme CORMENIER

Mme GUILLOTTEL à Mme LEOEUF

**M. BOKI SOGUE**, désigné à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 31 janvier 2023 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023**  
**06-02-2023 - 1**

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2023 joint en annexe.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2023.*

Délibération publiée le 8 février 2023

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE RENNES METROPOLE (RPQS) 2021**  
**06-02-2023 - 2**

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de Rennes Métropole pour 2021 doit être présenté au conseil municipal. Il est disponible en mairie et sur le site de Rennes Métropole.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :*

- *de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement de Rennes Métropole (RPQS) 2021.*

Délibération publiée le 8 février 2023

**CAF D'ILLE-ET-VILAINE - AVENANT DE MISE EN ŒUVRE DU BONUS TERRITOIRE « PRESTATION DE SERVICE ALSH PERISCOLAIRE »**  
**06-02-2023 - 3**

---

Dans le cadre du passage du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) à la Convention Territoriale Globale (CTG), la CAF a mis en place le « Bonus Territoire CTG » qui vient compléter la prestation de service versée aux ALSH.

Ce bonus est calculé sur la base de l'année de référence de l'année de la convention « Prestation de service ALSH Périscolaire » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024. Il est versé aux structures éligibles à la prestation ALSH et soutenues financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence jeunesse sur le territoire concerné, et dont une convention territoriale globale a été signée entre la CAF et la collectivité.

Sont concernés par ce bonus Territoire « Prestation de service ALSH Périscolaire » les accueils périscolaires du soir du Gretay et de la Chesnaye et l'accueil Passerelle pour les mercredis sur le temps scolaire.  
Pour ces derniers, le montant du bonus territoire s'établit à 19 308 euros par an.

Afin de valider la création du « Bonus Territoire » pour la commune de Mordelles et de permettre son paiement par la CAF au titre des années 2022, 2023, 2024, un avenant à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service ALSH Périscolaire 2020/2024 » est proposé.

Les membres de la commission Enfance-Jeunesse ont été consultés et ont émis un avis favorable.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service ALSH Accueil Périscolaire »,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service ALSH Accueil Périscolaire ».*

Délibération publiée le 8 février 2023

**CAF D'ILLE-ET-VILAINE - AVENANT DE MISE EN ŒUVRE DU BONUS TERRITOIRE « PRESTATION DE SERVICE ALSH EXTRASCOLAIRE »**  
**06-02-2023 – 4**

---

Dans le cadre du passage du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) à la Convention Territoriale Globale (CTG), la CAF a mis en place le « Bonus Territoire CTG » qui vient compléter la prestation de service versée aux ALSH Extrascolaires.

Ce bonus est calculé sur la base de l'année de référence de l'année de la convention « Prestation de service ALSH Extrascolaire » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024. Il est versé aux structures éligibles à la prestation ALSH et soutenues financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence jeunesse sur le territoire concerné, dont une convention territoriale globale a été signée entre la CAF et la collectivité.

Est concerné par ce bonus Territoire « Prestation de service ALSH Extrascolaire » l'accueil Passerelle durant la période des vacances scolaires.

Pour ce dernier, le montant du bonus territoire s'établit à 3 009,60 euros par an.

Afin de valider la création du « Bonus Territoire » pour la commune de Mordelles et de permettre son paiement par la CAF au titre des années 2022, 2023, 2024, un avenant à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service ALSH Extrascolaire 2020/2024 » est proposé.

Les membres de la commission Enfance-Jeunesse ont été consultés et ont émis un avis favorable.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service ALSH Accueil Extrascolaire »,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service ALSH Accueil Extrascolaire ».*

Délibération publiée le 8 février 2023

**CAF D'ILLE-ET-VILAINE - AVENANT MISE EN ŒUVRE DU BONUS TERRITOIRE « PRESTATION DE SERVICE ALSH ACCUEIL ADOLESCENTS »**  
**06-02-2023 – 5**

---

Dans le cadre du passage du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) à la Convention Territoriale Globale (CTG), la CAF a mis en place le « Bonus Territoire CTG » qui vient compléter la prestation de service versée aux ALSH.

Ce bonus est calculé sur la base de l'année de référence de l'année de la convention « Prestation de service ALSH Accueil Adolescents » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024. Il est versé aux structures éligibles à la prestation ALSH et soutenues financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence jeunesse sur le territoire concerné, et dont une convention territoriale globale a été signée entre la CAF et la collectivité.

Est concerné par ce bonus Territoire « Prestation de service ALSH Accueil Adolescents » l'accueil jeunes situé au 38 avenue du Maréchal Leclerc.

Pour ce dernier, le montant du bonus territoire s'établit à 1 559,40 euros par an.

Afin de valider la création du « Bonus Territoire » pour la commune de Mordelles et de permettre son paiement par la CAF au titre des années 2022, 2023, 2024, un avenant à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service ALSH Accueil Adolescents 2020/2024 » est proposé.

Les membres de la commission Enfance-Jeunesse ont été consultés et ont émis un avis favorable.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service ALSH Accueil Adolescents 2020/2024 »,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service ALSH Accueil Adolescents 2020/2024 ».*

Délibération publiée le 8 février 2023

**CAF D'ILLE-ET-VILAINE - CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU BONUS TERRITOIRE « PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE »**  
**06-02-2023 – 6**

---

Dans le cadre du passage du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) à la Convention Territoriale Globale (CTG), la CAF a mis en place un financement dénommé le « Bonus Territoire CTG » visant à apporter son soutien financier aux missions de chargés de coopération CTG. Ces chargés de coopération CTG ont pour mission de piloter et de coordonner les actions définies dans le cadre de la CTG.

L'unité d'œuvre pour calculer le financement des chargés de coopération est l'équivalent temps plein. Le financement est calculé à l'échelle du territoire concerné.

Pour la commune de Mordelles, le nombre d'ETP cible est fixé à 0,35 ETP pour une enveloppe financière maximum annuelle de 8 400 € sur la durée de la CTG.

Afin de permettre le financement du « Bonus Territoire » pour la commune de Mordelles et de permettre son paiement par la CAF au titre des années 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, une convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire » doit être mise en place pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Les membres de la commission Enfance-Jeunesse ont été consultés et ont émis un avis favorable.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver la convention la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire »,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire ».*

Délibération publiée le 8 février 2023

**MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA FERME DE LA BIARDAIS**  
**06-02-2023 - 7**

---

L'inflation enregistrée en 2022 est estimée à 6 %. Il est donc proposé au conseil municipal une revalorisation des tarifs de location des salles de la Biardais :

	Particuliers mordelais		Associations mordelaises (y compris CE)		Entreprises mordelaises		Particuliers extérieurs		Associations extérieures (y compris CE)		Entreprises extérieures	
	Salle des Familles	Grande salle	Salle des Familles	Grande salle	Salle des Familles	Grande salle	Salle des Familles	Grande salle	Salle des Familles	Grande salle	Salle des Familles	Grande salle
5 heures (en semaine)	94 €	258 €	89 €	243 €	119 €	323 €	196 €	505 €	215 €	587 €	235 €	641 €
1 jour (en semaine)	190 €	516 €	177 €	484 €	236 €	646 €	236 €	609 €	261 €	710 €	284 €	775 €
2 jours (en semaine)	227 €	930 €	213 €	871 €	284 €	1 162 €	284 €	1 096 €	313 €	1 278 €	341 €	1 394 €
3 jours (en semaine)	341 €	1 239 €	319 €	1 162 €	426 €	1 550 €	426 €	1 462 €	469 €	1 704 €	511 €	1 859 €
Week-end (du vendredi après-midi au lundi matin)	403 €	1 099 €	377 €	1 030 €	504 €	1 374 €	504 €	1 296 €	554 €	1 512 €	604 €	1 648 €

**Ensemble des salles**

1 jour (en semaine)	625 €	587 €	782 €	861 €	939 €
2 jours (en semaine)	1 127 €	1 056 €	1 408 €	1 549 €	1 690 €
3 jours (en semaine)	1 502 €	1 408 €	1 878 €	2 033 €	2 253 €
Week-end (du vendredi après-midi au lundi matin)	1 352 €	1 268 €	1 690 €	1 858 €	2 028 €

Forfait 5 heures : destiné à des réunions (syndic, entreprises, AG d'associations extérieures), cérémonies suite à un décès, départ en retraite...

Forfaits 1 jour, 2 jours, 3 jours : destinés à des réunions en semaine (formation, concours ...)

Forfait week-end : destiné à des fêtes privées, des événements associatifs (au-delà de la location annuelle à titre gracieux pour les associations mordelaises).

Pénalités	Grande salle	Salle des familles	Ensemble des salles
Rangement non fait	200 €	100 €	350 €
Ménage non fait	300 €	150 €	450 €
Nettoyage table non fait (par chariot)	50 €	50 €	50 €
Equipements cuisine non nettoyés	100 €	75 €	150 €
Tri sélectif des déchets non fait	75 €	75 €	125 €
Dépassement heure	100 €	50 €	150 €

La commission Culture Sports Vie Associative du 17 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (23 votes pour et 6 votes contre : M. BOTREL, M. NOZAY, Mme BILLARD, M. BERTHELOT JM, Mme BRIAND, M. BROUARD), décide :

- d'approuver la modification des tarifs de location de la ferme de La Biardais.

Délibération publiée le 8 février 2023

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR « VIE ASSOCIATIVE : ANIMATION, CULTURE ET SPORT » : CREDITS 2023  
06-02-2023 – 8**

Après étude en Commission culture, sport et associations et dans le cadre des critères et modalités d'attribution des subventions de la commune, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023.

**Catégorie 1 :**

Les associations de catégorie 1 sont des structures qui ont une mission d'offre d'activités régulières dans les domaines sportifs, culturels et de loisirs. La subvention dépend de l'âge des adhérents et pour les associations sportives de leur lieu de domiciliation.

Désignation de l'association	Subventions 2023	Observations
Union Sportive de Mordelles	5 391 €	
Jeanne d'Arc de Mordelles	1 839 €	
Football Club de Mordelles	4 695 €	
Judo-Club Ouest Rennais	1 383 €	Crédit ouvert
Gymnastique volontaire	445 €	
Mordelles Rando	303 €	
Mordelles Jogging	265 €	
Minh Long Mordelles	891 €	
Mordelles Altitude	937 €	
Roller Breizh Animations	558 €	
Pétanque Mordelaise	316 €	
HBC 310 (hand-ball)	758 €	
Gentlemen de Mordelles	182 €	
Ouest Athlétisme 35	380 €	
Club Saphir	1 271 €	
<b>AMOCAS</b>		
Fonctionnement	6 554 €	
Complément atelier	1 500 €	
Abonnement Internet - Logement du Gretay	500 €	Crédit ouvert
Cours de français en langue étrangère	6 000 €	Crédit ouvert
<b>Total AMOCAS (catégorie 1)</b>	<b>14 554 €</b>	
<b>Total associations - catégorie 1</b>	<b>34 168 €</b>	

## Catégorie 2 :

Les associations de catégorie 2 sont des structures qui organisent des actions d'intérêt local et général, sans un apport de services réguliers à la population : actions d'animation et de loisirs, actions d'ordre humanitaire, actions favorisant le lien social...

Désignation de l'association	Subventions 2023	Observations
Association Orgue et Musique	150 €	
SEL	150 €	
Accords par faits	150 €	
MASK Mordelles Animation	150 €	
DIVASKELL	150 €	
Mordelles en Transitions	150 €	
Tabitha Solidarité	150 €	
Club pour la Solidarité et le Développement	150 €	
Les Terres de Cernunnos	150 €	
Amappétit	150 €	
Les Bourses Mordelaises	150 €	
Mel Gwenan Du	150 €	
Les rayonnantes Pinklaudies	150 €	
Les joyeux comédiens	150 €	
Oxyzen	150 €	
<b>Total associations - catégorie 2</b>	<b>2 250 €</b>	

## Catégorie 3 : Subvention à l'AMOCAS au titre de la programmation culturelle

Dans le cadre des critères et modalités d'attribution des subventions de la commune et de la convention de partenariat entre l'association AMOCAS et la commune de Mordelles, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

Désignation de l'association	Subventions 2023	Observations
<b>AMOCAS – au titre de la programmation culturelle</b>		
Programmation culturelle et régie technique	89 924 €	Crédit ouvert
Poste de direction	53 900 €	Crédit ouvert
Poste de programmeur culturel	47 200 €	Crédit ouvert
Diffusion de la plaquette	5 000 €	Crédit ouvert
Cabinet comptable	1 600 €	
Commissaire aux comptes	3 000 €	
SSIAP 3 – Journées Européennes des Métiers d'Art 2022	1 500 €	Crédit ouvert
Location de Chapiteaux - JEMA 2022	7 000 €	Crédit ouvert
Location de matériel technique son pour 2022	6 000 €	Crédit ouvert
Appel à projets	1 000 €	Crédit ouvert
Réalisation de la plaquette de la programmation culturelle	2 000 €	
<b>Total</b>	<b>218 124 €</b>	

**Catégorie 4 :**

Les associations de catégorie 4 sont des structures dont les objectifs ne correspondent pas aux trois autres catégories, du fait de leurs missions.

Désignation de l'association	Subventions 2023	Observations
<b>ADPC 35</b>		
Fonctionnement	300 €	
Prise en charge de postes de secours et formation	1 400 €	Crédit ouvert
<b>Total</b>	<b>1 700 €</b>	
<b>AMICALE DU PERSONNEL</b>		
Fonctionnement	1 428 €	
Départ à la retraite	1 800 €	Crédit ouvert
<b>Total</b>	<b>3 228 €</b>	
<b>UNC</b>		
Fonctionnement	150 €	
Prise en charge de fleurs et médailles	210 €	Crédit ouvert
<b>Total</b>	<b>360 €</b>	
Les piégeurs de Mordelles	150 €	
Centre Bourg Plaisant	150 €	
Association départementale des commerçants non sédentaires		
OSCOR	7 612 €	
L'ETAPE	9 515 €	
CODEM - CLIC - Noroît	3 045 €	
<b>Total associations - catégorie 4</b>	<b>25 910 €</b>	



## Bourses projet et aide au déplacement, à l'arbitrage et aux actions sportives intercommunales :

### Bourses projet :

Pour rappel, la bourse projet soutient des actions spécifiques liées à un projet ou une manifestation exceptionnelle. L'aide est fixée à hauteur de 50 % du coût global de l'action, dans la limite d'un plafond de 1 000,00 € et de l'enveloppe budgétaire.

Désignation	Subventions 2023	Observations
<b>Total Bourse projet - Associations</b>	<b>5 500 €</b>	
<b>PROJETS PRESENTES</b>		
→ Amappétit, initiation boulangerie	183 €	Crédit ouvert
→ Les Rayonnantes Pinklaudies, ateliers de bien être	1 000 €	Crédit ouvert
→ Dimagazelle, participation course solidaire Sénégal	500 €	Crédit ouvert
→ CDS Burkina, investissement panneaux photovoltaïques	1 000 €	Crédit ouvert
→ AMOCAS 1, projet exposition photos	1 000 €	Crédit ouvert
→ AMOCAS 2, projet égalité Femme-Homme	925 €	Crédit ouvert

### Aide au déplacement, à l'arbitrage, aux actions sportives intercommunales et à l'aide à la professionnalisation

Désignation	Subventions 2023	Observations
<b>Associations sportives</b>		
Frais kilométriques et arbitrage (compétitions régionales)	7 000 €	Crédit ouvert
Aide à la professionnalisation	30 504,78 €	Crédit ouvert
<b>Total</b>	<b>37 504,78 €</b>	

### Aide à l'action sportive et intercommunale

Désignation	Subventions 2023	Observations
<b>Vélo Club Chavagnais</b>		
Organisation d'une course cycliste le dimanche 2 avril 2023	3 250 €	Crédit ouvert
<b>Total</b>	<b>3 250 €</b>	

La commission culture, sport et associations du 17 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les propositions de subventions ci-dessus.

M. RALU n'a pas pris part au vote.

Délibération publiée le 8 février 2023

**SUBVENTION – BOURSE PROJET : AMOCAS – RETROSPECTIVE PHOTOS SUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE**  
**06-02-2023 – 9**

---

Il est proposé au budget primitif une enveloppe globale d'aide aux projets appelée « Bourse projet » d'un montant de 5 500 €.

L'association AMOCAS a sollicité une subvention pour la réalisation d'une rétrospective photos sur la programmation culturelle réalisée ces dernières années. Les panneaux en dibond seront exposés le long du cheminement reliant l'avenue du Gretay à l'avenue du Maréchal Leclerc.

Cette action, étant unique et exceptionnelle, répond aux critères des bourses projet et peut obtenir une aide à hauteur de 50 % du coût global de l'évènement et dans la limite de 1 000,00 € et de l'enveloppe budgétaire définie.

Après étude du dossier, le montant des dépenses pris en compte étant de 4 700 €, la commune propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000,00 € à l'association, correspondant à 21 % du budget total (en crédit ouvert) et dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

La commission Culture Sports Vie Associative du 17 janvier 2023 a émis un avis favorable.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver la proposition de subvention dans le cadre des bourses projet d'un montant de 1 000,00 € à l'association AMOCAS en crédit ouvert.*

M. RALU n'a pas pris part au vote.

Délibération publiée le 8 février 2023

**SUBVENTION – BOURSE PROJET : AMOCAS – ATELIERS SUR LE THEME « FEMME, HOMME, EGALITE, EQUITE ? »**  
**06-02-2023 – 10**

---

Il est proposé au budget primitif une enveloppe globale d'aide aux projets appelée « Bourse projet » d'un montant de 5 500 €.

L'association AMOCAS a sollicité une subvention pour la mise en place de plusieurs ateliers autour du thème « Femme-Homme, égalité, équité ? ». Ces ateliers seront animés par l'association Atelier Déclic du 1<sup>er</sup> au 9 février. Les groupes scolaires de la commune ont été invités. Sept classes de l'école du Gretay et de l'école Immaculée participeront au projet.

Cette action, étant unique et exceptionnelle, répond aux critères des bourses projet et peut obtenir une aide à hauteur de 50 % du coût global de l'évènement et dans la limite de 1 000,00 € et de l'enveloppe budgétaire définie.

Après étude du dossier, le montant des dépenses pris en compte étant de 1 850 €, la commune propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 925,00 € à l'association, correspondant à 50 % du budget total (en crédit ouvert) et dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

La commission Culture Sports Vie Associative du 17 janvier 2023 a émis un avis favorable.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver la proposition de subvention dans le cadre des bourses projet d'un montant de 925,00 € à l'association AMOCAS en crédit ouvert.*

M. RALU n'a pas pris part au vote.

Délibération publiée le 8 février 2023

**SUBVENTION – BOURSE PROJET : COMITE DE DEVELOPPEMENT ET DE SOLIDARITE DU BURKINA**  
**06-02-2023 – 11**

---

Il est proposé au budget primitif une enveloppe globale d'aide aux projets appelée « Bourse projet » d'un montant de 5 500 €.

L'association CDS Burkina a sollicité une subvention pour l'investissement de panneaux photovoltaïques pour le centre de formation situé à Réo.

Cette action, étant unique et exceptionnelle, répond aux critères des bourses projet et peut obtenir une aide à hauteur de 50 % du coût global de l'évènement et dans la limite de 1 000,00 € et de l'enveloppe budgétaire définie.

Après étude du dossier, le montant des dépenses pris en compte étant de 21 000 €, la commune propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000,00 € à l'association, correspondant à 4,8 % du budget total (en crédit ouvert) et dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

La commission Culture Sports Vie Associative du 17 janvier 2023 a émis un avis favorable.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver la proposition de subvention dans le cadre des bourses projet d'un montant de 1 000,00 € à l'association CDS Burkina en crédit ouvert.*

Délibération publiée le 8 février 2023

#### **SUBVENTION – BOURSE PROJET : DIMAGAZELLE 06-02-2023 – 12**

---

Il est proposé au budget primitif une enveloppe globale d'aide aux projets appelée « Bourse projet » d'un montant de 5 500 €.

L'association Dimagazelle a sollicité une subvention de 500 € pour la participation de deux de ses membres à une course solidaire appelée Sénagazelle avec pour objectif de récolter 80kg de fourniture scolaire pour les enfants du Sénégal.

Cette action, étant unique et exceptionnelle, répond aux critères des bourses projet et peut obtenir une aide à hauteur de 50 % du coût global de l'évènement et dans la limite de 1 000,00 € et de l'enveloppe budgétaire définie.

Après étude du dossier, et conformément à la demande de l'association, la commune propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 500,00 €, correspondant à 12,5 % du budget total (en crédit ouvert) et dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

La commission Culture Sports Vie Associative du 17 janvier 2023 a émis un avis favorable.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver la proposition de subvention dans le cadre des bourses projet d'un montant de 500,00 € à l'association Dimagazelle en crédit ouvert.*

Délibération publiée le 8 février 2023

#### **SUBVENTION – BOURSE PROJET : AMAPPETIT 06-02-2023 – 13**

---

Il est proposé au budget primitif une enveloppe globale d'aide aux projets appelée « Bourse projet » d'un montant de 5 500 €.

L'association Amappétit a sollicité une subvention pour la mise en place d'un atelier d'initiation boulangerie à destination de ses adhérents. Celui-ci sera animé la SCOP Compagnie fermentée.

Cette action, étant unique et exceptionnelle, répond aux critères des bourses projet et peut obtenir une aide à hauteur de 50 % du coût global de l'évènement et dans la limite de 1 000,00 € et de l'enveloppe budgétaire définie.

Après étude du dossier, le montant des dépenses pris en compte étant de 366 €, la commune propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 183,00 € à l'association, correspondant à 50 % du budget total (en crédit ouvert) et dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

La commission Culture Sports Vie Associative du 17 janvier 2023 a émis un avis favorable.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver la proposition de subvention dans le cadre des bourses projet d'un montant de 183,00 € à l'association Amappétit en crédit ouvert.*

Délibération publiée le 8 février 2023

**SUBVENTION – BOURSE PROJET : LES RAYONNANTES PINKLAUDIES  
06-02-2023 – 14**

---

Il est proposé au budget primitif une enveloppe globale d'aide aux projets appelée « Bourse projet » d'un montant de 5 500 €.

L'association Les rayonnantes Pinklaudies a sollicité une subvention pour la mise en place d'atelier de bien être à destination de femmes atteintes d'un cancer. Le projet prévoit l'intervention de professionnels pour la gestion des ateliers

Cette action, étant unique et exceptionnelle, répond aux critères des bourses projet et peut obtenir une aide à hauteur de 50 % du coût global de l'évènement et dans la limite de 1 000,00 € et de l'enveloppe budgétaire définie.

Après étude du dossier, le montant des dépenses pris en compte étant de 7 150 €, la commune propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000,00 € à l'association, correspondant à 14 % du budget total (en crédit ouvert) et dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

La commission Culture Sports Vie Associative du 17 janvier 2023 a émis un avis favorable.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver la proposition de subvention dans le cadre des bourses projet d'un montant de 1000,00 € à l'association les Rayonnantes Pinklaudies en crédit ouvert.*

Délibération publiée le 8 février 2023

**CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE ASSOCIE A UNE CUISINE CENTRALE - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE LA DETR 2023 POUR LA CUISINE CENTRALE ET DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2023 POUR LES TROIS PARTIES  
06-02-2023 - 15**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en place par la préfecture d'Ille-et-Vilaine d'un système de subventions aux collectivités territoriales pour l'équipement de celles-ci, dénommé Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et auquel la ville de Mordelles est éligible,

Vu l'appel à projets 2023 pour la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu la délibération n° 10 du 8 novembre 2021 portant approbation du programme de construction d'un équipement scolaire et périscolaire associé à une cuisine centrale,

Vu la délibération n° 17 du 11 juillet 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un équipement scolaire et périscolaire associé à une cuisine centrale,

Vu la délibération n° 12 du 16 janvier 2023 portant approbation de l'avant-projet définitif (APD) relatif à la construction d'un équipement scolaire et périscolaire associé à une cuisine centrale,

Vu la délibération n° 13 du 16 janvier 2023 portant demandes de subvention au titre de la DETR,

La commune de Mordelles est en cours de croissance, avec notamment l'aménagement progressif d'un nouveau quartier, qui regroupera à terme près de 1 000 logements. En parallèle, les deux équipements scolaires publics, construits dans les années 1970, ne sont pas en mesure d'absorber la totalité des nouveaux arrivants sans des travaux conséquents. A l'issue d'une phase de diagnostic, le Maître d'Ouvrage a fait un choix volontariste, celui de construire un nouvel équipement polyvalent regroupant 3 pôles :

- un groupe scolaire
- un accueil périscolaire
- une cuisine centrale

Les études de programmation concernant le groupe scolaire ont arrêté le nombre de classes à 11 classes réparties en 6 classes d'élémentaire, 4 classes de maternelle et 1 classe pouvant accueillir des élèves tant de maternelle que d'élémentaire, soit environ **275 élèves** (25 enfants par classe). Le maître d'ouvrage se donne la possibilité, à moyen ou à long terme, en fonction de l'évolution des effectifs scolaires constatés, d'augmenter la capacité de cet équipement, à travers la possibilité d'une extension.

Des lors, l'estimation des besoins a été mise à jour et s'appuie sur les principes suivants :

- Effectifs : prise en compte d'une capacité de **11 classes** réparties en 6 classes d'élémentaire, 4 classes de maternelle et 1 classe pouvant accueillir des élèves tant de maternelle que d'élémentaire, soit environ **275 élèves** (25 enfants par classe) ;
- Locaux : adéquation des locaux par rapport aux besoins, avec une volonté d'optimiser les surfaces mais aussi d'identifier l'entité « groupe scolaire » et de la distinguer des locaux accessibles hors temps scolaire. Cette optimisation peut passer par une mutualisation accrue des locaux ;
- Activités périscolaires : prise en compte des besoins formulés, à savoir service périscolaire ;
- Service restauration incluant la cuisine centrale et les salles à manger dédiées.

Le coût prévisionnel des travaux estimé par le maître d'œuvre tel qu'il ressort de l'avant-projet définitif est arrêté à la somme totale de **9 119 586 € HT** (valeur juin 2021).

Le planning prévisionnel prévoit un début des travaux en octobre 2023.

Il est proposé de déposer, en complément des deux demandes de subvention présentées dans la délibération n°13 du 16 janvier 2023, une demande de subvention de DETR 2023 pour la partie cuisine centrale au titre de la catégorie d'opération éligible n°1/ A.

En synthèse, la Commune sollicite trois demandes de subvention au titre de la DETR 2023 détaillées ci-après :

- **Priorité n° 1 : Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour la construction de la partie scolaire SERMON** : catégorie d'opération éligible n°1/ A

Coût total prévisionnel <b>PARTIE SCOLAIRE</b>	7 945 330 €
Montant Plafond des dépenses	700 000 €
Taux de subvention	30 %
<b>Montant de la subvention PARTIE SCOLAIRE</b>	<b>210 000 €</b>

- **Priorité n° 2 : Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour la construction de la partie périscolaire SERMON** : catégorie d'opération éligible n°1/ D

Coût total prévisionnel <b>PARTIE PERISCOLAIRE</b>	1 484 209 €
Montant Plafond des dépenses	700 000 €
Taux de subvention	30 %
<b>Montant de la subvention PARTIE PERISCOLAIRE</b>	<b>210 000 €</b>

- **Priorité n° 3 : Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour la construction de la partie cuisine centrale SERMON** : catégorie d'opération éligible n°1/ A

Coût total prévisionnel <b>PARTIE CUISINE CENTRALE</b>	1 688 195 €
Montant Plafond des dépenses	700 000 €
Taux de subvention	30 %
<b>Montant de la subvention PARTIE CUISINE CENTRALE</b>	<b>210 000 €</b>

La préfecture d'Ille et Vilaine n'a, à ce jour, pas encore précisé les conditions de l'appel à projets pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de 2023.

Dans l'attente de ces éléments, la Commune sollicite, en parallèle des demandes de DETR, une subvention au titre de la DSIL 2023 pour chacune des trois opérations, pour un montant correspondant au plafond de la DETR, soit 210 000 € par opération.

En conséquence, les plans de financement prévisionnels, au vu de l'APD en valeur juin 2021, sont actualisés comme suit :

➤ Partie scolaire :

PARTIE SCOLAIRE - APD					
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (valeur juin 21)					
DEPENSE			RECETTES		
Désignation	Montant	Poids en %	Désignation	Montant	Poids en %
Construction PARTIE SCOLAIRE	5 896 425 €	74%	Participation ZAC	2 872 500 €	30%
		0%	Fonds concours Rennes Métropole	600 000 €	6%
Aménagements extérieurs	644 962 €	8%	DETR Priorité 1 : Batiment scolaire	210 000 €	2%
Frais d'études, MOE, dépenses annexes	1 403 942 €	18%	DSIL : Batiment scolaire	210 000 €	2%
		0%	Autres (FEDER, ADEME)	430 000 €	5%
TOTAL HT	7 945 330 €	100%	Récupération TVA N+2	1 564 022 €	16,404%
TVA	1 589 066 €		Fonds propres, emprunt	3 647 874 €	38%
TOTAL DEPENSES TTC	9 534 396 €		TOTAL RECETTES	9 534 396 €	100%

➤ Partie périscolaire :

PARTIE PERISCOLAIRE - APD					
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (valeur juin 21)					
DEPENSE			RECETTES		
Désignation	Montant	Poids en %	Désignation	Montant	Poids en %
Construction PARTIE PERISCOLAIRE selon ratio surfaces	1 101 469 €	14%	Participation ZAC		0%
Aménagements extérieurs	120 481 €	2%	DETR Priorité 2 : Batiment périscolaire	210 000 €	12%
Frais d'études, MOE, dépenses annexes	262 260 €	3%	DSIL : Batiment périscolaire	210 000 €	12%
		0%	CAF :emprunt taux zéro	200 000 €	11%
TOTAL HT	1 484 209 €	19%	Récupération TVA N+2	292 164 €	16,404%
TVA	296 842 €		Fonds propres, emprunt	868 888 €	49%
TOTAL DEPENSES TTC	1 781 051 €		TOTAL RECETTES	1 781 051 €	100%

➤ Cuisine centrale :

CUISINE CENTRALE - APD					
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (valeur juin 21)					
DEPENSE			RECETTES		
Désignation	Montant	Poids en %	Désignation	Montant	Poids en %
Construction CUISINE CENTRALE	947 354 €	56%	Fonds concours Rennes Métropole	600 000 €	30%
Aménagements extérieurs		0%	DETR Priorité 3 : Cuisine centrale	210 000 €	10%
Frais d'études, MOE, dépenses annexes	331 941 €	20%	DSIL : Cuisine centrale	210 000 €	10%
Equipements de cuisine	408 900 €	24%	Autres (FEDER, ADEME)	310 000 €	15%
TOTAL HT	1 688 195 €	100%	Récupération TVA N+2	332 318 €	16,404%
TVA	337 639 €		Fonds propres, emprunt	363 517 €	18%
TOTAL DEPENSES TTC	2 025 834 €		TOTAL RECETTES	2 025 834 €	100%

➤ Plan de financement global : groupe scolaire, accueil périscolaire et cuisine centrale :

GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE + CUISINE CENTRALE - APD					
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (valeur juin 21)					
DEPENSE			RECETTES		
Désignation	Montant	Poids en %	Désignation	Montant	Poids en %
Construction	7 945 248 €	71%	Participation ZAC	2 872 500 €	22%
Aménagements extérieurs	765 443 €	7%	Fonds concours Rennes Métropole	1 200 000 €	9%
Frais d'études, MOE, dépenses annexes	1 998 144 €	18%	Etat : DETR	630 000 €	5%
Equipements cuisine centrale	408 900 €		Etat : DSIL	630 000 €	5%
Equipements mobilier, matériel	- €	0%	Autres (FEDER, ADEME, CAF)	940 000 €	7%
TOTAL HT	11 117 735 €	96%	Récupération TVA N+2	2 188 504 €	16,404%
TVA	2 223 547 €		Fonds propres, emprunt	4 880 278 €	37%
TOTAL DEPENSES TTC	13 341 282 €		TOTAL RECETTES	13 341 282 €	100%

Les membres de la commission Finances ont été consultés et ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de l'opération de construction de l'équipement scolaire et périscolaire Sermon associé à une cuisine centrale, dont le descriptif et les coûts (en valeur APD de juin 2021) sont présentés ci-dessus ;
- de solliciter une subvention au titre de la DETR en priorité n° 1, pour l'opération de construction du groupe scolaire Sermon, d'un montant de 210 000 € ;
- de solliciter une subvention au titre de la DETR en priorité n° 2, pour l'opération de construction de l'accueil périscolaire du groupe scolaire Sermon, d'un montant de 210 000 € ;
- de solliciter une subvention au titre de la DETR en priorité n° 3, pour l'opération de construction de la cuisine centrale du groupe scolaire Sermon, d'un montant de 210 000 € ;
- de solliciter une subvention au titre de la DSIL, pour l'opération de construction du groupe scolaire Sermon, d'un montant de 210 000 € ;

- de solliciter une subvention au titre de la DSIL, pour l'opération de construction de l'accueil périscolaire du groupe scolaire Sermon, d'un montant de 210 000 € ;
- de solliciter une subvention au titre de la DSIL, pour l'opération de construction de la cuisine centrale du groupe scolaire Sermon, d'un montant de 210 000 € ;
- d'approuver les plans de financement prévisionnels des trois opérations et le plan de financement global, comme présentés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes autres subventions afférentes à ces trois opérations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. BOTREL, M. NOZAY, Mme BILLARD, M. BERTHELOT JM, Mme BRIAND, M. BROUARD n'ont pas pris part au vote.

Délibération publiée le 8 février 2023

## DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL 06-02-2023 - 16

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération 08-06-2020-3 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vous trouverez ci-après le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

### ◆ 3 janvier 2023

- ❖ Contrat conclu avec la société ARTEFACTO 2 rue du Gacet 35830 Betton pour la mise en œuvre d'une application de visualisation des projets en réalité virtuelle sur la ZAC Val de Sermon aux conditions suivantes :
  - Mise en œuvre du projet avec mise en conformité des maquettes : 5 740 € HT
  - Abonnement annuel à la licence Citysense : 2 300 € HT
- ❖ Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la Compagnie Bakélite, sise 8 rue Haie de la Terre, 35680 LE RHEU pour l'organisation de 4 représentations du spectacle La Caravane de l'horreur à la médiathèque de Mordelles le 21 janvier 2023, aux conditions suivantes :
  - Montant de la prestation : 1 266,00 € TTC
  - Montant des défraiements et transport : 21,10 € TTC

### ◆ 5 janvier 2023

- ❖ Avenant conclu avec le groupement solidaire composé de WE AGRI 109 rue de la commune de 1871 (44400 Rezé), Le Facteur Urbain 6 impasse du Goury (35136 Saint-Jacques de la Lande) et de Antoine de Lombardon 15 rue Vaneau (75007 Paris) afin de prévoir des rencontres bilatérales avec certains acteurs du monde agricole et des ateliers de travail.  
Le montant de l'avenant s'élève à 2 600 € HT soit 3 120 € TTC ce qui porte le montant du marché de 39750 € HT à 42 350 € HT.  
Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables.
- ❖ Contrat conclu avec la société BERGER LEVRAULT 64 rue Jean Rostand 31670 Labège pour la maintenance des logiciels, la formation du personnel et le développement des procédures informatiques de la Mairie.  
Le contrat est conclu aux conditions suivantes :  
Obligations du prestataire :
  - Mise à disposition de l'ensemble des logiciels développés par la société de la gamme MILORD à l'exception du logiciel de la paye.
  - Maintenance des logiciels présents et à venir ainsi que toutes modifications s'avérant nécessaires en fonction notamment de l'évolution des réglementations ou des matériels utilisés.
  - Formation périodique du personnel à l'utilisation des logiciels.Durée du contrat :  
Le contrat prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 3 ans, non prorogable.  
Rémunération de la prestation :
  - « Cession du droit d'utilisation » : 7 857,00 € HT/an soit 23 571 € HT sur la période



- « Maintenance, formation » : 873,00 € HT/an soit 2 619 € HT sur la période
  - o Coût total annuel : 8 730,00 € HT
  - o Coût total sur 3 ans : 26 190,00 € HT

◆ **6 janvier 2023**

- ◆ Avenant au marché relatif à la réalisation de travaux d'aménagement du jardin des Muletiers -lot n° 2 espaces verts, mobilier et maçonnerie- conclu avec la société LEROY PAYSAGES pour la réalisation de travaux supplémentaires liés à la modification du muret initialement prévu au marché.  
Le montant de l'avenant n° 1 d'un montant de 6 272 € HT reposait sur un devis erroné. Par ailleurs, pour des raisons de gestion de l'ouvrage d'eaux pluviales actuellement en place, il est nécessaire de revoir la configuration du muret initialement proposé afin de sécuriser le fonctionnement de l'équipement hydraulique.  
Le montant de l'avenant s'élève donc à 5 863,00 € HT ce qui porte le montant du marché de 28 821,35 € H.T. à 34 684,35 € H.T, soit 41 621,22 € TTC.  
Le montant du marché est augmenté de 20,34 %. Le code de la commande publique dans son article R2194-5 prévoit que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, ce qui est le cas en l'espèce. Le montant de la modification dans ce cas, ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.  
Compte tenu de ces travaux supplémentaires, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution de 3 semaines. Enfin, le délai initial de 2 semaines ayant été sous-estimé, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution de 2 semaines. Le délai d'exécution initial de 2 semaines passe donc à 7 semaines.

◆ **10 janvier 2023**

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les biens cadastrés :

- AH 171 – 8 avenue de Lorient
- AL 371 – 9 square de la Petite Touche
- ZX 140, 143 et 144 – ZAC des Fontenelles 2
- AO 170 et 181 – Allée des Alchemilles

◆ **11 janvier 2023**

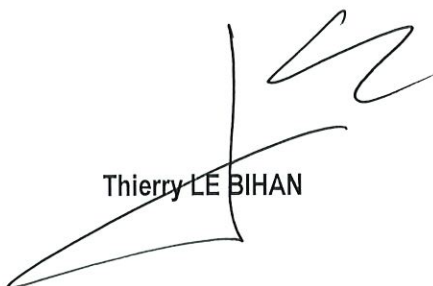
- ❖ L'Etape met en place une action d'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté, sur 9 communes du secteur (Bréal-sous-Montfort, Chavagne, la Chapelle-Thouarault, Cintré, L'Hermitage, le Verger, le Rheu, Saint-Thurial et Mordelles).  
Cette action est organisée sous forme de chantier d'insertion et de développement local réalisant des travaux liés aux espaces verts communaux et à l'entretien du paysage, création de sentiers de randonnées, de zones naturelles et de loisirs.  
La convention établie à cet effet, précise les fonctions et engagements de chaque partenaire. Elle est conclue pour une durée d'un an.  
Pour l'année 2023, la commune s'engage à proposer un volume total de travaux correspondant à une activité de **1 625 heures** de travail. La prestation ainsi réalisée sera facturée sur la base de **11,25 €** par heure et par personne sur le chantier, soit une enveloppe financière de **18 281,25 €**.  
Des travaux complémentaires pourront être effectués sur la commune à sa demande et en fonction des disponibilités du chantier. Ces travaux seront facturés sur la même base de coût horaire.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :*

- *de prendre acte de ces décisions.*

Délibération publiée le 8 février 2023

Le Maire,



Thierry LE BIHAN

Le Secrétaire de séance,



Noëla BOKI SOGUE